



DECISION N°248-2024
MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE
LOT UNIQUE : FLOTTE AUTOMOBILE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'unique offre reçue,

Vu le rapport d'analyse des offres, ci-annexé, alors rédigé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage – AFC CONSULTANTS,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé la consultation « prestations de services d'assurance – lot unique : flotte automobile »,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au mardi 12 novembre 2024 à 12h00,

Considérant qu'un seul pli a été reçu dans les délais,

Considérant les propositions techniques et financières du candidat classé premier, à savoir :

l'offre de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, dont le siège social est à LYON (69009), 50 Rue de Saint Cyr pour une prime toute taxe comprise de 16 992,28 € (prime pour le parc automobile = 16 392,28 € TTC et prime pour la garantie « préposés en mission » = 600,00 € TTC).

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les propositions financières et techniques du candidat classé premier, à savoir :

l'offre de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, dont le siège social est à LYON (69009), 50 Rue de Saint Cyr pour une prime toute taxe comprise de 16 992,28 € (prime pour le parc automobile = 16 392,28 € TTC et prime pour la garantie « préposés en mission » = 600,00 € TTC).

ARTICLE 2

D'approuver et de signer le marché public correspondant et de passer commande.

ARTICLE 3

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 09/12/2024

Le Président,
Pierre VERIGEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS